



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 03 juin 2024

Le 03 juin 2024, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés M. Guy LE DUFF qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Brigitte COUVREUR qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, M. Patrick BRIEND qui donne pouvoir à M. Jacques BASCOULES, M. Jean-Michel CROGUENOC qui donne pouvoir à M. Daniel BRETON.

Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO est absente en début de Conseil municipal, elle n'arrive que pour le point n°2.

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA CRECHE DES PETITS DAUPHINS
2. AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL/MEDIATHEQUE LE PHARE
3. TARIF DES MOUILLAGES 2024
4. NOUVEAUX TARIFS CAMPING NATURE
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
6. ÉCHANGE DE PARCELLE RUE CAWSAND KINGSAND
7. CESSIION DELAISSE DE VOIRIE – ROUTE DE LEURVEAN
8. CESSIION DELAISSE DE VOIRIE – RUE DE KERMERRIEN
9. ACHAT DE TERRAINS
10. SCHEMA VELO : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Questions diverses : Quatre questions sont posées par la minorité. Où en est la création d'un groupe de travail sur la gestion des camping-cars ? Les travaux du carrefour de la RD27 et des rues du Cosquer et de la Mairie sont-ils terminés ? Est-il possible de faire un point sur l'avancement du lotissement de Mezou Bourhis ? De même sur le nouveau Conseil Municipal des Jeunes.

M. Daniel BRETON signale une erreur relevée dans la presse sur le nombre de votants pour le permis d'aménager de Mezou Bourhis lors du conseil municipal du 08 avril : il y avait quatre voix contre et non trois, ainsi que deux absents au vote. M. Manuel COMBES y souscrit et met la presse hors de cause car c'est une coquille de sa part.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA CRECHE DES PETITS DAUPHINS

M. Le Maire présente le marché de travaux n°POM24-02, rénovation thermique de la mairie, publié le 28 mars 2024. La date limite de réception des plis était fixée le 24 avril 2024 à 12h.

Avant la date et l'heure limite, 17 plis ont été reçus :

Nom de la société	Lot
Larvor	1
Forest	1
BPS Aluminium	3

Miroiterie Raub	3
Brit Alu	3
Ax Nova	4 et 6
Gelebart	4
SMB agencement	4
Gordet	5
Salaun	5
Quévarec	5 et 6
Gervais	8
BP électricité	8
Paysage d'Iroise	9
Chemin B et L	9

Rappel des critères du marché : 40% pour le prix, 60% pour la qualité.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables. Il a été procédé, au cours de la consultation, à une négociation écrite avec l'ensemble des candidats.

Aucune offre n'a été réceptionné pour les lots 2 et 7. Comme l'autorise l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, des devis ont été demandés à des entreprises. Des offres ont été jugées conformes à la demande pour le lot 7. Le lot n°2 reste infructueux.

M. Le Maire présente l'analyse technique au Conseil municipal.

Il est donc proposé de retenir, pour l'attribution, le classement suivant :

Lot n°1 : Gros œuvre

1. Larvor
2. Forest

Lot n°2 : étanchéité

Infructueux

Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium

1. BPS aluminium
2. Miroiterie RAUB
3. Brit Alu

Lot n°4 : menuiseries intérieures/cloisons/doublages/plafonds

1. Ax Nova
2. Gelebart
3. SMB agencement

Lot n°5 : Revêtements de sol/faïence

1. Gordet
2. Salaun
3. Quévarec

Lot n°6 : Peinture

1. Ax Nova

2. Quévarec

Lot n°7 : Chauffage/ventilation/plomberie sanitaires

1. Missenard
2. Kerjean

Lot n°8 : Electricité/Courants faibles

1. Gervais
2. BP électricité

Lot n°9 : Portail

1. Paysage d'Iroise
2. Chemin B et L

Lot	Estimation HT	Offres	
		Candidat	Montant HT
Lot 1 (gros œuvre)	20 000,00 €	Larvor	36 500,00 €
Lot 3 (Menuiseries extérieures)	6 000,00 €	BPS Aluminium	8 019,00 €
Lot 4 (Menuiseries intérieures cloisons doublages plafonds)	32 000,00 €	Ax Nova	34 249,93 €
Lot 5 (Revêtements de sol Faïence)	4 000,00 €	Gordet	6 204,53 €
Lot 6 (Peintures)	5 000,00 €	Axe Nova	9 615,60 €
Lot 7 (Chauffage ventilation plomberie sanitaires)	9 000,00 €	Missenard	9 951,89 €
Lot 8 (Electricité Courants porteurs)	5 000,00 €	Gervais	2 000,00 €
Lot 9 (Portail)	10 000,00 €	Paysage d'Iroise	4 250,00 €
Lot 2 (Etanchéité)	5 000,00 €	0	5 000,00 €
Montant total HT	96 000,00 €		115 790,95

L'écart par rapport à l'estimation du Moe est de 20,62 %.

Réunie le vendredi 24 mai 2024, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'unanimité sur le classement ci-dessus proposé après analyse technique des offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **ATTRIBUE** les 09 lots du marché n°POM24-02, restructuration de la crèche « les Petits Dauphins » aux candidats figurant dans le tableau-ci-dessus et aux montants des offres indiqués pour un total de 115 790,95 € HT ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. AVENANT N°4 AU MARCHÉ DES TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL/MEDIATHEQUE LE PHARE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-039 en date du 15 juin 2020 attribuant le marché des travaux relatifs à la réalisation de l'espace socioculturel/médiathèque

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, qu'un avenant en modification des prestations doit être pris afin d'intégrer lesdits travaux.

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer l'avenant n°4 au marché initial indiqué dans le tableau ci-dessous, avenant permettant d'inclure les modifications apportées au projet par suite, d'une part, des modifications dans la définition de l'opération et, d'autre part, d'adaptations techniques du projet.

Entreprises	Intitulé	Marché de base HT	Marché HT après avenant n°2	Avenant n°4	Marché HT après avenant n°4
EDSI Lot 13	CVC PBS	179 170.44 €	186 619.31 €	22 849.50 €	209 468.81 €
TOTAL HT		1 625 383.48 €	1 655 797.92 €	22 849.50 €	1 678 647.42 €
TOTAL TTC		1 950 460,18 €	1 986 957.50 €	27 419.40 €	2 014 376.90 €

M. Le Maire rappelle que le projet de centre socioculturel/médiathèque Le Phare a fait l'objet d'un marché dont le montant de base hors taxe était de 1 625 383.48 €. Ce marché a fait l'objet de plusieurs modifications avec, selon les lots, des moins-values et des plus-values. Les principales modifications du marché sont dues à des demandes supplémentaires en vue d'une meilleure exploitation de l'outil.

L'avenant n°4 pour travaux supplémentaires s'élève à 22 849.50 HT. Le marché, après l'avenant n°4, s'élève par conséquent à 1 678 647.42 € HT.

M. Daniel BRETON estime que le coût final de 2 millions d'euros s'éloigne des 1,2 millions initiaux. M. le Maire acquiesce en expliquant les avenants votés en conseil municipal ; il estime que ce prix vaut bien le service rendu par le centre socioculturel, dont la population se dit régulièrement très satisfaite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°4 d'un montant HT de 22 849.50 € (présenté pour le lot n°13 dans le tableau récapitulatif ci-dessus) au marché des travaux relatifs à la réalisation du centre socioculturel/médiathèque afin de réaliser les travaux nécessaires.
- **PRECISE** que ledit avenant n°4 prendra effet à compter de sa signature par M. Le Maire.

3. TARIF DES MOUILLAGES 2024

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'entériner le tarif de 89 € pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL de Porsdoun - Le Vivier, ZMEL Mazou et du Port de Melon au titre de l'année 2024 soit une augmentation de 3 € par rapport à l'année passée.

Mme Madeleine CARPENTIER demande comment fonctionne le recouvrement des mouillages. M. Alain LE DALL y répond en détail, distinguant le port de Melon (port communal), non soumis à redevance à l'État, des Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) de Mazou et de Porsdoun/Le Vivier, qui font, elles, l'objet d'une redevance domaniale annuelle à payer à l'État par la collectivité (89€ / par mouillage autorisé). La redevance appliquée à la totalité des mouillages occupés sur les 3 sites est identique à celui des ZMEL, et facturée par la commune : le montant recouvré couvre les frais d'entretien des trois zones de mouillages.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le tarif de 89 € pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun / ZMEL Mazou / Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2024.

4. NOUVEAU TARIF POUR LE CAMPING NATURE

M. Alain LE DALL rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les services de la CCPI gèrent en direct le recouvrement de la redevance ordures ménagères qui s'applique au camping nature. Par conséquent, il est nécessaire d'adapter les tarifs municipaux concernant le camping nature.

Pour mémoire voici le tableau des tarifs communaux 2023 voté le 12 juin 2023 pour le camping nature :

1 semaine	32.00 €
2 semaines	57.00 €
1 mois	70.00 €
2 mois	140.00 €
3 mois	210.00 €
+ 3 mois	350.00 €

Pour 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

1 semaine	30.00 €
2 semaines	40.00 €
1 mois	50.00 €
2 mois	100.00 €
3 mois	150.00 €
+ 3 mois	200.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** cette modification des tarifs pour le camping nature à compter du 04 juin 2024 tel que présentée dans le tableau ci-dessus.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, présente le projet de subventions communales 2024 aux associations pour un montant total de 101 994.00 € :

- **ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES : 81 664.00 €**

Les petits Dauphins	40 180 €	Trombines d'Iroise	21 973 €
Jeunes du Four	9 274 €		
Fédération Familles Rurales	10 237 €		

- **ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES : 5 800.00 €**

ESMA	500 €	Porspo Gym Loisirs	500 €
Club de hand Les Chardons	500 €	Porspo Gym Seniors	100 €
Tennis Club	4 000 €		
Club Cyclo	200 €		

• **ASSOCIATIONS COMMUNALES LOISIRS ET CULTURE : 5 370.00 €**

APPM Melon	200 €	Ar Vag Sant Budock	500 €
L'Art'icoche	500 €	Société de chasse	120 €
Club des Bruyères	400 €	APE Spernoc	1 500 €
Officiers mariniers (AOM)	200 €	DDEN	50 €
Anciens Combattants	350 €	Liorzh an tri derv-	400 €
Agit' Glaz	400 €	Martoloded Mazou	150 €
ET j'écris aussi voix plurielles	300 €	Graines de Menhir	300 €

• **ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 1 600.00 €**

SNSM	1 300 €	Croix Rouge St Renan	100 €
Donneurs de sang Ploudalmezeau	200 €		

• **ASSOCIATIONS POUR EVENEMENTIELS OU EXCEPTIONNELLES : 7 560.00 €**

Tennis Club (tournoi)	3 500 €	Esti'Vent (Comité des fêtes)	1 000 €
Rencontres musicales d'Iroise	400 €	Sté attelage	500 €
L'Art'icoche	800 €	Mazouman	1 160 €
Graines Iroise	200 €		

Mme Myriam LOQUET-LE GALL informe l'assemblée que les opérations de don du sang vont reprendre au Phare bientôt.

M. Manuel COMBES et Mme Lysiane JONCQUEUR ne prenant pas part aux discussions et au vote sur les propositions de subventions, le conseil municipal délibère et à 17 voix pour,

APPROUVE l'attribution des subventions communales 2024 aux associations pour un total de 101 994 €, comme réparties dans le tableau ci-dessus.

6. ECHANGE DE PARCELLES – RUE DE CAWSAND KINGSAND

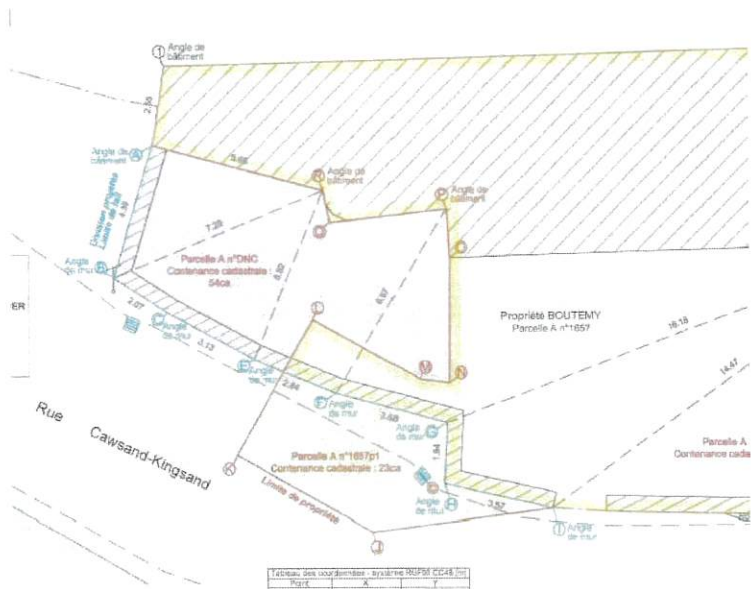
M. le Maire informe qu'il a été sollicité par la propriétaire du 5 rue de Cawsand Kingsand pour régularisation de la situation cadastrale, par un échange de parcelles, comme suit :

Echange de la parcelle A, d'une surface de 54m², issue du domaine public contre la parcelle B, d'une surface totale de 23m², issues de la parcelle A 1657.

Les immeubles échangés sont d'une valeur, savoir :

- Pour celui cédé par le premier échangiste (Commune) de 810 €
- Pour celui cédé par le second échangiste (Mme Boutemy) de 345 €

Il en résulte une soulte à la charge du second échangiste (Mme Boutemy), d'un montant de 465 €.

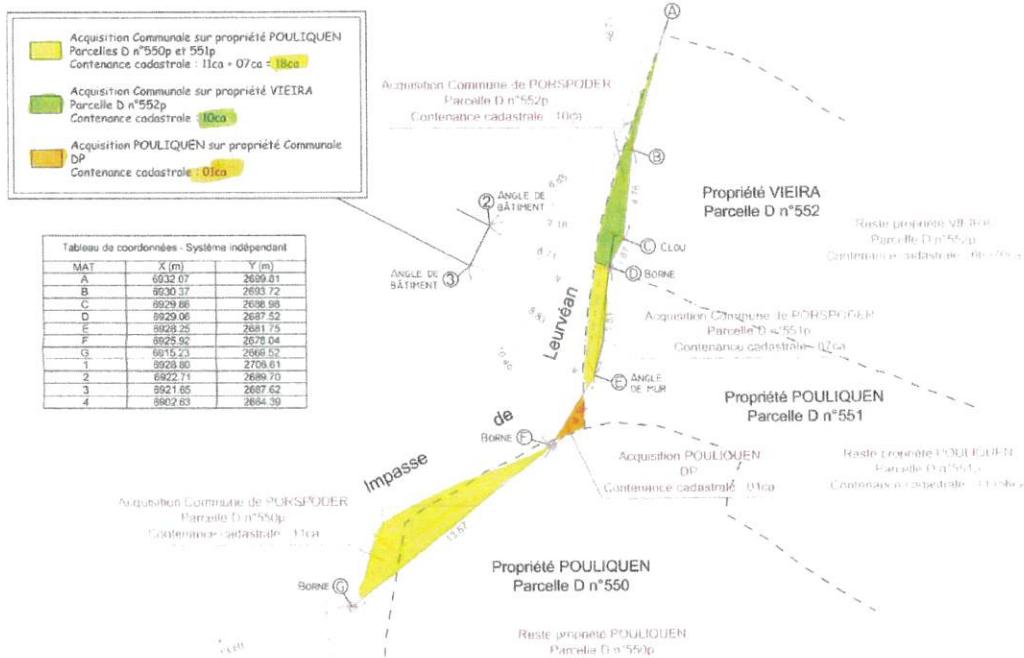


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au déclassement et la désaffectation de la parcelle identifiée Lot A, issue du domaine public,
- **ACCEPTE** de procéder à l'échange des parcelles comme désigné ci-dessus,
- **VALIDE** le paiement de la soulte de 465 € au profit de la commune, frais de bornage et d'acte à diviser à parts égales entre la Commune et le demandeur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

7. ELARGISSEMENT DE VOIRIE ROUTE DE LEURVEAN

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération D 2019-049, le conseil municipal a accepté l'élargissement de la voie pour desserte du bout de la route de Leurvean (en impasse), par les services de secours, camions de livraison etc....



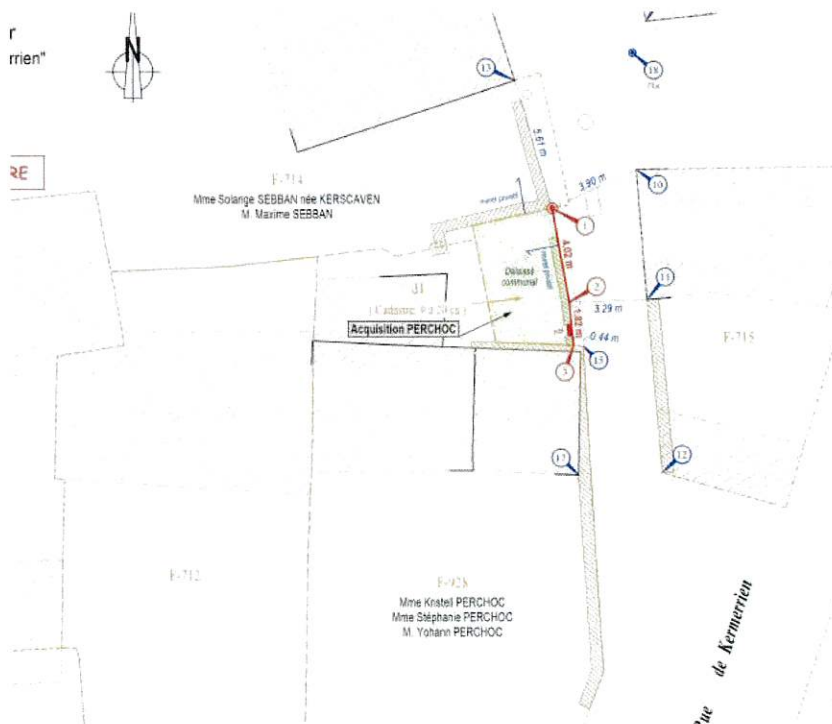
Il convient toutefois, afin de valider cette cession gratuite de parcelles, de prendre une nouvelle délibération afin de procéder au déclassement et à la désaffectation de la parcelle D 1702, de 1m², située dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au déclassement et à la désaffectation de ce bien,
- **ACCEPTE** les cessions gratuites relatives à cet élargissement de voirie,
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de bornage et d'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. CESSIION DELAISSE DE VOIRIE – RUE DE KERMERRIEN

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les Consorts PERCHOC, résidant 17 rue de Kermerrien, souhaitent acquérir le délaissé de voirie de 20m², situé près de leur propriété.



M. le Maire propose de leur vendre ce délaissé de voirie au prix de 15 € le m².

Pour ce faire, ce délaissé de voirie appartenant au domaine public communal, il convient auparavant de procéder au déclassement et à la désaffectation de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déclasser et de désaffecter le délaissé de voirie, désigné ci-dessus,
- **ACCEPTE** la cession du délaissé de voirie,
- **VALIDE** le prix de vente à 15 €/m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9 - ACHAT DE TERRAIN

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une propriétaire souhaitait vendre plusieurs de ces parcelles situées sur la Commune.

Trois parcelles intéressent particulièrement la commune puisqu'elles sont situées soit en zone Aabc (zone agricole correspondant à des continuités écologiques à rétablir), soit en zone N (zone humide, zone boisée classée). La

commune a réalisé un inventaire de la biodiversité et s'est engagée dans des actions labellisées TEN (Territoire Engagé Nature). Le PLU communal a en outre souligné l'importance et la volonté communale de reconstituer la trame verte et bleue.

Ainsi, l'acquisition de ces parcelles fait sens dans le cadre de la politique communale en faveur de la biodiversité.

Il s'agit des parcelles cadastrées WC 48, située au Cosquer, d'une superficie de 4423 m², de la parcelle WC 93, située au Severn, d'une superficie de 2098 m² et de la parcelle WS 57, située à Lan Larret, d'une superficie de 2790 m².

M. Manuel COMBES expose à l'occasion de cet achat l'intérêt ici illustré du zonage A_abc introduit dans le PLU de Porspoder en 2023 afin de constituer une réserve foncière de corridors écologiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'achat des parcelles désignées ci-dessus à 0,50 €/le m², pour un total de 4 655,50 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

10 – SCHEMA VELO : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Le Maire rappelle que par délibération D2023-057 du 04 décembre 2023, la commune a adopté un schéma vélo communal. Celui-ci fait l'objet d'une mise en œuvre triennale.

En complément, par délibération n°2023-058 du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a choisi d'investir en 2024 dans les stationnements vélo. Sur la base de l'estimation réalisée avec les services de la CCPI d'un montant de 67 500,00 € HT, la délibération présentait un plan de financement avec des demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de la CCPI. Une subvention de 15 000,00 € a été obtenue dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère.

Les stationnements et les emplacements ont désormais été sélectionnés. Des devis ont été réalisés pour des arceaux simples (4 390.00 € HT) et quatre stationnements couverts (39 589,00 € HT), à la garderie, à la salle omnisports, au tennis et à la médiathèque. Une nouvelle source de financement a été identifiée.

Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération avec un plan de financement ajusté.

Le **plan de financement** est proposé de la manière suivante :

Pour les stationnements couverts

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Département volet 1 Pacte Finistère 2024	39 589.00 €	40 %	15 835,60 €
Alvéole +	39 589,00 €	40 %	15 835,60 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		80 %	31 671.20 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20 %	7 917.80 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	39 589.00 €	100 %	39 589.00 €

Pour les arceaux simples

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
CCPI	4 390.00 €	50 %	2 195,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		50%	2 195.00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		50%	2 195.00€
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	4 390.00 €	100%	4 390.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'opération d'installation de stationnements vélo inscrite dans son schéma vélo communal pour la demande de subvention auprès de Pays d'Iroise Communauté au titre de ses compétences, auprès du Département, auprès d'Alvéole + ;
- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention à la CCPI à hauteur de 50% du coût HT des arceaux HT soit un montant de 2 195,00 € ;
au Conseil départemental à hauteur de 40 % du coût HT des stationnements couverts soit de 15 835,60 € ; à Alvéole + à hauteur de 40 % du coût HT des stationnement couverts soit de 15 835,60 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES

Concernant les travaux rue du Cosquer : il reste uniquement le marquage au sol à réaliser, ainsi que la gestion des panneaux de signalisation pour le ralentissement. M. le Maire rappelle également que la zone de la sortie de la rue du Cosquer sera limitée à 20 km/h.

A propos du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), Mme Sandrine HENRY indique qu'un enfant du mandat précédent s'est réinvesti. Les jeunes élus sont désormais au nombre de sept : 3 filles, 4 garçons. Les élus sont invités à s'investir auprès du CMJ pour proposer aux jeunes élus de les accompagner dans leurs projets.

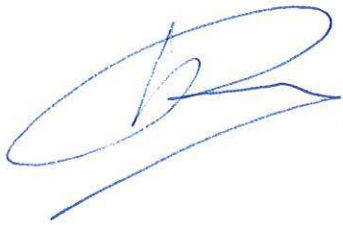
M. Manuel COMBES informe le conseil municipal de l'avancée du projet de lotissement de Mezou Bourhis. Il indique que l'ouverture des candidatures s'est faite en avril et qu'il a rencontré 19 ménages intéressés, qui doivent obtenir une simulation de financement viable pour rencontrer l'ADIL du Finistère et déposer un dossier en mairie pour la mi-juin. Ensuite la commission urbanisme classera les dossiers courant juillet.

Au sujet de la gestion des camping cars, M. le Maire répond qu'il se déplace chaque fois qu'il est sollicité, et qu'il souhaite monter un groupe de travail sur cette question cette année. La CCPI est en train de produire des panneaux à destination des camping-caristes (droits, devoirs et interdictions). La station prévue à Mezou Pors ne sera pas opérationnelle avant l'an prochain. Il énumère les lieux ciblés par les panneaux et invite les élus intéressés à se signaler pour former ce groupe de travail.

La séance du conseil municipal est levée à 19h12.

A l'issue du Conseil municipal, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Le Maire



Le secrétaire de séance

